

Grappe Belgique

-- Accueil --

Accueil

Edito 1er juillet 2015 Ã©crit par
Paul Iannoye

Le drone, arme d'intrusion massive

GeneviÃ¨ve
mercredi 8 juillet 2015

Le drone, arme d'intrusion massive.

Le 14 mars dernier a été la journée internationale du drone. Il s'agissait de célébrer les bienfaits – attendre de ces robots volants – qui concepteurs, chercheurs en robotique et industriels prédisent un bel avenir avec de nombreuses applications civiles.

Il est vrai que les drones se sont fait connaître comme engins de mort. La campagne d'assassinats ciblés, exécutés par la CIA, d'ennemis de l'Amérique dans des pays comme le Pakistan, le Yémen et l'Irak a fait plusieurs milliers de morts. Parmi eux, une majorité d'innocents, femmes, enfants, vieillards, victimes collatérales du terrorisme d'Etat pratiqué par le gouvernement des Etats-Unis. Il s'agit maintenant de réhabiliter le drone en montrant qu'il peut être aussi un engin utile, pratique, peu coûteux, inoffensif et surtout qu'il peut créer un nouveau marché lucratif.

En Belgique, une trentaine d'entreprises produit et utilise déjà des drones civils pour des applications particulières. La firme Gatewing fabrique à Gand un drone civil qui, équipé d'une caméra automatique travaillant dans le spectre visible ou le proche infrarouge, peut servir de nombreuses applications sur sites dangereux ou difficiles d'accès : carrières, chantiers de travaux publics, chantiers archéologiques etc. Mais c'est dans le domaine des loisirs que l'avenir commercial du drone semble le plus prometteur. De petits engins ultralégers dont les prix s'échelonnent de quelques dizaines à un millier d'euros peuvent évoluer en milieu clos mais aussi en pleine nature. Grâce à une caméra embarquée, de faible poids, il est possible de réaliser sans trop de frais des images inédites de lieux ou de sites difficilement accessibles par les moyens classiques. Il y a de quoi séduire de nombreux amateurs ; c'est le cas en France où 100 000 drones de loisirs ont été vendus en 2014.

Le revers de la médaille est cependant évident. Dès lors qu'un drone équipé d'une caméra peut observer, photographier ou filmer, il peut aussi surveiller, espionner et violer un espace privé ou protégé. Le drone est une véritable arme d'intrusion massive. En principe, la loi interdit de survoler un espace privé et de prendre des images sans l'accord du propriétaire et des personnes concernées. Les faits montrent cependant que la loi n'est pas adaptée à la réalité d'aujourd'hui et surtout qu'il est manifestement difficile de la faire respecter.

Au cours de ces derniers mois, des dizaines de survols illicites ont eu lieu chez nous comme dans les pays voisins. En France, une trentaine de survols de sites nucléaires par des drones non identifiés ont été recensés au cours de ces derniers mois ; le dernier en date (3 janvier 2015) concerne la centrale de Nogent sur Seine, à l'Est de Paris. Les médias en ont fait état mais aucune image n'a été publiée. Plus grave, les pilotes de ces drones n'ont pas pu être identifiés et rien n'a été tenté pour empêcher les survols. On croit rêver. Alors qu'une innocente tentative de photographie à distance d'un site nucléaire vous transforme en suspect et provoque une interpellation de la gendarmerie, celle-ci s'avoue incapable d'empêcher le survol de ce même site par un objet volant non identifié. Or le risque terroriste est bien réel et la vulnérabilité des centrales nucléaires l'est tout autant. Le survol par drone peut permettre des repérages pour une attaque future voire servir directement à une telle attaque.

L'ingénieur britannique John Large, cité par le Courrier international (26 février 2015), explique que les drones peuvent être facilement utilisés pour coordonner une attaque terroriste

sur une centrale nucléaire. « Vous n'avez pas besoin de forces considérables pour en arriver à l'instabilité d'une centrale nucléaire. Une fois instable, la centrale a assez d'énergie pour s'autodétruire. Et les drones peuvent amener la centrale vers l'instabilité » affirme-t-il. « Il suffit par exemple qu'un drone frappe le système d'alimentation électrique de la centrale, ce qui la rend dépendante de ses générateurs diesel pour refroidir le réacteur. Ensuite, ces générateurs peuvent facilement être mis hors d'état de marche par un drone muni d'une faible charge. Sans énergie pour refroidir le combustible radioactif, (à!) cela prendrait approximativement trente secondes avant que le combustible commence à fondre » ajoute-t-il.

Alors que la menace terroriste djihadiste, omniprésente dans les médias, depuis le massacre de la rédaction de Charlie Hebdo, a conduit à des mesures exceptionnelles comme le déploiement de forces militaires auprès des lieux dits sensibles, c'est le silence complet à propos du risque terroriste qui plane, c'est le cas de le dire, sur les sites nucléaires. Il est vrai que l'industrie nucléaire a une image tellement abîmée qu'il serait gênant d'en rajouter : microfissures bien plus nombreuses et plus préoccupantes qu'annoncées dans les cuves de Tihange 2 et Doel 3, incident technique attribué à un sabotage de réacteur de Doel 4, sans oublier le contexte du désastre de Fukushima où l'accident impossible a eu lieu.

Devoir reconnaître que les centrales nucléaires peuvent être le siège d'accidents catastrophiques est déjà politiquement difficile à assumer. Avouer en plus qu'elles sont vulnérables face à un risque terroriste est un pas plus difficile encore à franchir. Le choix du déni et du mensonge d'Etat est donc logiquement imposé. Les centrales nucléaires sont protégées contre une agression terroriste et le survol par des drones ne présente aucun danger ; qu'on se le dise !

Paul Lannoye,

Président du Grappe

Cet article a été publié dans le Journal Kairos.